



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-06 Portant réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux de voirie réalisés dans la Grand'Rue entre les numéros 90 et 58 par l'entreprise SATER pour le compte de la Commune de Woerth, du lundi 13 janvier 2026 au jeudi 2 avril 2026,

Considérant que pour assurer la desserte des riverains, des services de secours et des activités économiques, il convient de mettre en place des itinéraires de déviation adaptés,

Arrête :

Article 1 : Du lundi 13 janvier 2026 au jeudi 2 avril 2026

Dans la Grand'Rue, sur le tronçon entre les numéros 90 et 58, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sauf pour les livraisons et les véhicules desservant le chantier.

Article 2 :

L'accès aux riverains est autorisé de 17 h 00 à 7 h 00, ainsi que les samedis et dimanches, sauf contraintes spécifiques, lesquelles feront l'objet d'une information préalable par l'entreprise.

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules seront déviés localement, comme suit :

- Rue Courbe : le sens de circulation est inversé. La vitesse maximale autorisée dans cette rue est de 30 km/h.
- Rue Toussaint, entre les numéros 1 et 13 : L'accès est réservé aux riverains. La circulation à double sens est autorisée.
- Rue de l'Eglise, entre les numéros 1 et 13 : L'accès est réservé aux riverains. La circulation à double sens est autorisée.

Article 4 :

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 4, les véhicules des services de secours, de sécurité et d'urgence sont autorisés à circuler et à stationner à tout moment.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux et la société SATER.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Société SATER,
- Bureau d'études SFI,
- CEI Reichshoffen,
- SMICTOM Nord Alsace,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH,

WOERTH, le 15/01/2026

Le Maire,

Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).